

Votations : l'avenir de l'énergie nucléaire

Autor(en): **Ley, Anne-Marie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **78 (1990)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279435>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

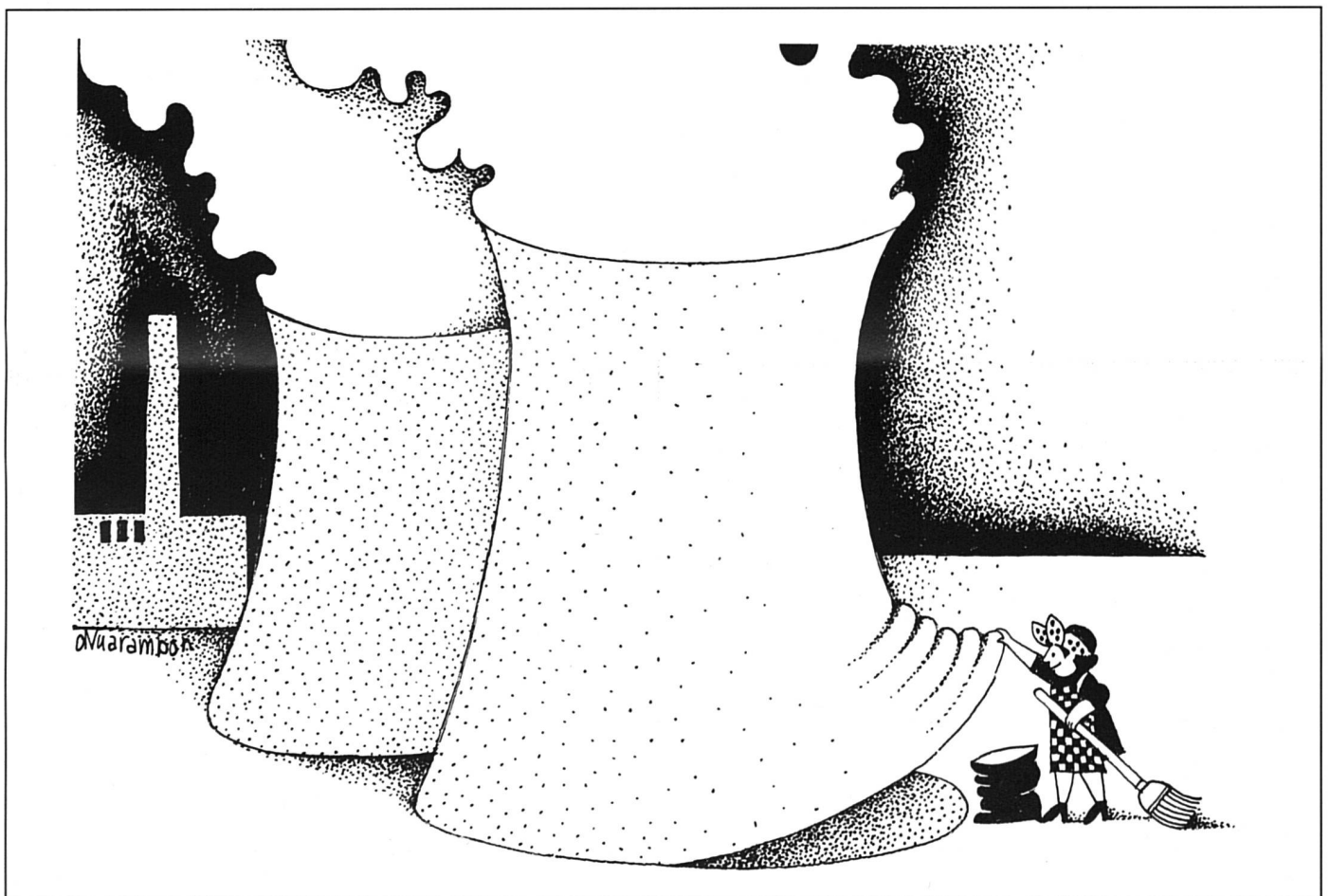
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Votations: l'avenir de l'énergie nucléaire

Pas d'excuse pour les abstentionnistes le 23 septembre: nucléaire ou pas nucléaire, c'est notre affaire à tou-te-s!



Quatre sujets sont soumis au peuple souverain le 23 septembre. Tout d'abord, deux initiatives antinucléaires, l'initiative « Halte à la construction de centrales nucléaires », dite du moratoire, et l'initiative « Pour un abandon progressif de l'énergie atomique ». Ensuite, un article constitutionnel sur l'énergie. Et enfin, suite à un référendum, une modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) sur la largeur des camions autorisés à circuler sur le réseau routier, largeur qui passerait de 2 m 30 à 2 m 50.

Les trois sujets relatifs à l'énergie interpellent directement citoyennes et citoyens

sur l'avenir de l'énergie nucléaire en Suisse. Et la consultation sur la largeur des camions, pas si anodine qu'il apparaît, pose crûment la question des relations que la Suisse se propose d'entretenir avec l'Europe.

L'initiative populaire fédérale « Halte à la construction de centrales nucléaires » se propose d'instituer un moratoire de dix ans, à dater de son acceptation, sur toute nouvelle construction de centrale nucléaire. La seconde demande, elle, l'abandon progressif de l'énergie atomique, soit l'interdiction de construire toute nouvelle centrale, ainsi que le démantèlement des installations existantes.

L'article constitutionnel sur l'énergie servira de fondement à une future loi sur l'énergie, laquelle ne devrait pas voir le jour avant 1995, en raison de la lenteur du processus législatif. Cet article définit la répartition des compétences entre cantons et Confédération dans le domaine de l'approvisionnement énergétique du pays et de la consommation d'énergie.

C'est à la suite du choc pétrolier de 1973, qui met crûment en évidence la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'étranger dans son approvisionnement en énergie fossile, que le débat sur l'énergie prend un élan décisif. D'emblée, il place ses participants dans deux camps. Face à ceux qui ju-

gent indispensable de développer l'option nucléaire se dressent ceux qui préfèrent miser sur le développement des énergies renouvelables. Sur le plan politique, ce débat se concrétise par une opposition grandissante à la mise en service et à la construction de nouvelles centrales nucléaires, dont l'occupation pacifique du site de Kaiseraugst est un des épisodes les plus marquants.

C'est aussi l'époque de la première initiative anti-atomique « Pour un contrôle démocratique du nucléaire » visant à donner voix consultative à la population directement concernée par un projet d'installation atomique.

Cette initiative est rejetée, le 18 février 1979, par 52% des votants.

Les opposants à l'option nucléaire ne désarment pas. Ils lancent deux nouvelles initiatives, l'une « Pour un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement », l'autre « Pour un avenir sans centrales atomiques ».

Conscient qu'un consensus s'est établi sur la nécessité de mettre un frein au gaspillage de l'énergie, le Conseil fédéral soumet au peuple et aux cantons un article constitutionnel qui définit une politique d'économie d'énergie.

Approuvé par une majorité du peuple le 27 février 1983, cet article rate pourtant son entrée dans la Constitution fédérale parce qu'il n'a pas recueilli la majorité des cantons. Dans ce domaine, c'est donc aux cantons qu'il appartiendra de prendre eux-mêmes des mesures pour économiser l'énergie.

Le 23 septembre 1984, la première paire d'initiatives « jumelles » ne passe pas non plus la rampe : l'initiative énergétique est rejetée par 54,2% des votants; l'initiative anti-atomique par 55%.

Tchernobyl

Le 26 avril 1986 se produit la catastrophe à la centrale nucléaire de Tcher-

nobyl, qui sème la panique dans toute l'Europe. La seconde paire d'initiatives antinucléaires est lancée dans la foulée durant la même année. L'initiative du moratoire bénéficie du soutien de ceux qui, à des degrés divers, redoutent les dangers d'une catastrophe nucléaire et s'inquiètent parce que le problème de l'élimination des déchets radioactifs n'est pas résolu. Lancée en août 1986, elle est déposée en avril 1987, appuyée par plus de 135 000 signatures. L'initiative « Pour un abandon progressif de l'énergie atomique » est le fruit de la coalition des socialistes, des écologistes, de l'extrême gauche, de l'Alliance des indépendants, des syndicats et de diverses organisations de protection de l'environnement. Lancée en octobre 1986, elle est déposée en octobre 1987, munie de quelque 106 000 signatures.

Les scénarios énergétiques

Le traumatisme de Tchernobyl provoque l'ouverture d'une session parlementaire extraordinaire sur l'énergie en octobre 1986. Il en ressort que le Conseil fédéral mandate des experts pour élaborer des scénarios sur l'avenir énergétique de la Suisse.

Ce Groupe d'experts sur les scénarios énergétiques (GESE) remet son rapport en septembre 1988. Il a imaginé trois scénarios et leurs conséquences sur l'avenir énergétique de la Suisse: poursuite de la politique actuelle et maintien de l'option nucléaire, moratoire en guise de pause de réflexion; abandon de l'énergie nucléaire d'ici à 2025.

Il démontre en particulier que le renoncement à terme à l'option nucléaire est concevable pour autant que soit mise en place une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie et à condition que la population accepte les mesures nécessaires. Le rapport de la GESE, âprement controversé, n'a pas été suivi d'effets pratiques.

Le maintien de l'option nucléaire

Au contraire, le Conseil fédéral affirme clairement, en réponse aux conclusions du GESE, qu'il entend maintenir l'option nucléaire, afin de se donner les moyens de s'affranchir d'une trop large dépendance de l'étranger pour son approvisionnement en énergie. Il se déclare en revanche prêt à remettre en chantier des mesures efficaces pour économiser l'énergie, assorties d'une taxe sur l'énergie pour développer la recherche.

Coup de théâtre (ou de poker) en été 1988: trois parlementaires appartenant aux trois partis gouvernementaux bourgeois déposent conjointement une motion en vue de renoncer définitivement à la construction de la centrale nucléaire de Kaiseraugst, vu l'opposition inébranlable de la population riveraine. Cette motion est promptement acceptée par les Chambres fédérales, de même que l'indemnisation des promoteurs de la centrale, de l'ordre de 350 millions de francs.

Conformément à ses promesses, le Conseil fédéral dépose son projet d'article constitutionnel sur l'énergie.

Retravaillé par les Chambres fédérales, ce projet abandonne toute idée de taxe sur l'énergie. Il se borne, par la répartition des compétences entre cantons et Confédération, à donner à cette dernière la possibilité de prendre des mesures sur l'utilisation et la consommation « économe et rationnelle » de l'énergie, ainsi que sur l'encouragement de la recherche, en particulier dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Toujours dans le souci de garantir la sécurité de l'approvisionnement du pays. Il a fini par recevoir le soutien de la plupart des forces politiques du pays.

Anne-Marie Ley

Lire également notre dossier en pp. 9 à 13.

La largeur des camions

Une modeste révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) entreprise en 1986 a déclenché, lors des délibérations au Parlement en 1988 et 89, des flots d'éloquence à propos d'un seul article parmi les dix-huit en voie de remodelage. Ce fameux article propose de porter la largeur maximum des poids lourds et autocars autorisés à circuler en Suisse, de 2 m 30 à 2 m 50. Il s'agit en fait de s'aligner sur la norme internationale en vigueur notamment en Europe.

C'est contre ce seul article que l'Association suisse des transports (AST) et la Communauté d'intérêt Vélo Suisse ont lancé le référendum qui, ayant abouti, donne lieu à la consultation du 23 septembre.

Ce comité contre des camions plus larges redoute surtout que des poids lourds surdimensionnés n'envahissent les routes d'importance secondaire ou que leur multiplication ne favorise l'élargissement des routes en général.

Les adversaires du référendum font valoir que toutes les autoroutes, 80% des routes cantonales et 65% des routes communales sont d'ores et déjà accessibles aux véhicules de plus de 2 m 30. (aml)

FONDATION PIERRE GIANADDA
MARTIGNY



MUSÉE GALLO-ROMAIN
MUSÉE DE L'AUTOMOBILE
PARC DE SCULPTURES

modigliani

120 œuvres

19 juin - 28 octobre 1990

Tous les jours de 9 heures à 19 heures
Tél. 026 / 22 39 78